

Arrêté N° MA-ART-2020-139

OBJET : Arrêté de circulation - Danvou-la-Ferrière, commune déléguée

LE MAIRE DELEGUE DE DANVOU-LA-FERRIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2212.1 et L.2212.2,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du déchargement d'un semi-remorque à l'aide d'une grue mobile et du levage d'un pylône de télécommunications par l'entreprise ITAS, domiciliée 5 allée du Brigault, 28260 ANET, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin rural n°2,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le chemin rural n° 2, pendant 2 demi-journées, dans la période comprise entre le 21 décembre 2020 et la fin des travaux.

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise ITAS, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise ITAS,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay, Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à Danvou-la-Ferrière,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 14 décembre 2020

Le Maire délégué,
Irène BESSIN

Irène Bessin

